

**Trente-deuxième session de la Conférence régionale de la FAO pour l'Europe  
2-4 novembre 2020/ZOOM**

**Procédure de correspondance écrite – Contributions des membres – Compilées dans leurs langues originales**

<b>Pays</b>	<b>Cote du document ERC</b>	<b>Déclaration</b>
Norvège (23 octobre 2020, 12 h 55)	ERC/20/INF/11	<p>La question de l'intégration de la biodiversité dans tous les secteurs est bien traitée dans le document, qui apparaît en revanche moins solide sur la question de l'utilisation durable nécessaire à la conservation, par exemple la conservation des ressources génétiques et des espèces figurant sur la liste rouge dans les paysages culturels. Le document ne rend pas suffisamment compte des activités réalisées dans le cadre des accords relatifs à la biodiversité sous les auspices de la FAO, comme le Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture et la CIPV, ou encore la Commission des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture. La CIPV et la Commission des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture ne sont même pas mentionnées. Le processus en cours d'élaboration de réponses politiques à L'État de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde, lancé au mois de février de l'année passée, est particulièrement important. Au premier abord, il semblerait que le Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture ne soit présenté que comme étant un protocole à la Convention sur la diversité biologique, au lieu de présenter de façon plus détaillée sa fonction et ses activités en cours pour atteindre ses objectifs.</p> <p>La Norvège propose d'inclure les points suivants au paragraphe 26 du document ERC/20/INF/11:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Porter le Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture à la connaissance des pays qui ne l'ont pas encore ratifié et appuyer les pays de la région qui sont parties contractantes à le mettre en œuvre.</li> <li>• Appuyer les pays de la région dans la réalisation des activités prioritaires conformes aux Plans d'action mondiaux sectoriels mis au point par la Commission des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture.</li> </ul>